



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	34

PRÉSENTS 30
POUVOIRS 4
ABSENTS 3

Vote Pour : 24
Vote Contre : 1
Abstention : 9

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 52_2025DB

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le permis n° 081 117 24 T0004 pour la construction d'une ferme agri solaire commune de Labessière Candeil

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Labessière-Candeil implique que l'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U.i, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le projet est porté par une société créée spécifiquement pour la ferme agrisolaire de Saint Raffel nommée SAMFI38. Le concepteur/développeur est la société SAMSOLAR. Les études d'impacts environnementaux et paysagers ont été faites par le bureau d'étude ARTIFEX.

Le projet se situe au hameau Saint Raffel sur une zone agricole du PLU (zone A) sur plusieurs parcelles de pâturage et de culture céréalière.

Le projet initial porte sur 2 îlots avec deux activités agricoles différentes pilotées par deux exploitations agricoles. Les services de l'Etat ont demandé que deux permis de construire soient déposés.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29/12/2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 4.25 MWc sur une emprise surfacique de 9.09 ha dont 4.86 ha solarisés.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet agrivoltaïque porte sur une production déjà existante sous label AOP Roquefort à savoir, un élevage de brebis. L'activité agricole est portée par le GAEC FRESLON, positionné sur la commune de Labessière-Candeil

Le projet prévoit un espacement inter-pieux de 10 m et un espace inter-rang de 5.43 m (sécurité pour le passage d'animaux, engins agricoles), une hauteur de panneau de 5.69 m avec un point le plus bas à 2.5 m et une clôture grillagée de 1.80 m de hauteur avec des portails en acier galvanisé brut (teinte gris clair).

L'hypothèse de raccordement est identifiée au poste source de Graulhet situé à 9.36 km. Le réseau de raccordement sera enterré.

Le secteur d'étude se situe sur une zone isolée des premières habitations. Des plantations de haies champêtres sont proposées pour limiter les impacts visuels des voies départementales et communales et des lieudits (Bouriasse, Carbonnier, Saint Raffel, Grand camp et Conté haut). Pour l'impact sur la faune et la flore locales, le calendrier écologique sera respecté durant la phase de travaux et les secteurs les plus sensibles sont évités.

Les locaux techniques seront recouverts d'un bardage vert.

La demande de permis de construire a été déposée le 14/04/2024 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

Le pétitionnaire et l'exploitant agricole ont mené une concertation auprès des élus et des habitants (réunion d'information, bulletin, boîte à question, affiches).

A ce jour, la commune de Labessière-Candeil n'a pas défini de zone d'accélération des énergies renouvelables.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 juin 2025, fondé sur les motifs suivants : l'acceptabilité du projet par les acteurs du territoire, l'absence de visibilité directe sur le projet et la poursuite de l'exploitation agricole déjà installée,

Considérant que les travaux de raccordement risquent d'engendrer des reprises de voirie communale,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Florence BELOU, et, Abstention de Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Michel MALGOUYRES, Francis RUFFEL en son nom et au non Martine SOUQUET lui ayant donné pouvoir, Claire VILLENEUVE :

- **décide** de donner un avis favorable, sous réserve que le porteur de projet prenne en charge la remise en état de la voirie après les travaux de raccordement, pour la création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Labessière-Candeil, site « Saint Raffel Nord » présenté dans le PC n°081 117 24 T0004,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIL. 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025



ID : 081-200066124-20250707-52_2025DB-DE